

Séance du Conseil communal du samedi 7 décembre 2002 à 10h30.

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le lundi 28 octobre 2002.

CULTES - FABRIQUES D'EGLISE

2. Budgets 2002. Modifications budgétaires des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Denis à Irchonwelz,
- Sainte-Waudru à Maffle,

Avis.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, sont soumises à l'avis du Conseil communal, les modifications budgétaires 2002 des Fabriques d'Eglise suivantes :

Saint-Denis à Irchonwelz,
Sainte-Waudru à Maffle.

Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications.

POLICE LOCALE

3. Modifications budgétaires n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2002. Approbation.

Les projets des modifications budgétaires n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2002 pour la zone de police d'Ath présentent, à l'exercice propre :

SERVICE ORDINAIRE

CHAPITRE I : LES DEPENSES

Pour les dépenses de personnel, une diminution de € 242.987 (9.802.071 BEF)

La modification budgétaire traduit également le transfert d'un membre du Calog vers le cadre opérationnel temporaire subventionné, sans pour autant engendrer une variation de la masse salariale.

Pour les dépenses de fonctionnement, une augmentation de € 18.499 (746.248 BEF)

Pour les dépenses de dette, une augmentation de € 2.500 (100.850 BEF)

CHAPITRE II : LES RECETTES

Des recettes en plus de : € 76.623 (3.090.964 BEF)

Etant donné l'imprévisibilité actuelle de la prise en charge par le fédéral du surcoût admissible de la réforme (négociations toujours en cours), il est prudent **d'annuler la dotation fédérale relative au surcoût admissible** et de réaliser l'équilibre budgétaire de cette modification ordinaire **en portant la dotation communale initiale de € 2.018.194 (81.413.744 BEF) à € 2.462.208 (99.325.224 BEF).**

Pour la ville, ceci représente **pour l'année 2002 une augmentation de 42,5 % par rapport à l'année 2001.**

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Des dépenses d'investissements en plus : € 60.400

Le service extraordinaire de la zone de police est en équilibre au terme de cette modification budgétaire.

4. Budget pour l'exercice 2003. Douzième provisoire.

En vertu de l'article 13 de l'arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, il est sollicité du Conseil communal le vote d'un premier douzième provisoire sachant que pour respecter la loi, au mois de janvier prochain, un second douzième provisoire sera sollicité afin d'honorer les dépenses ordinaires obligatoires de personnel, de fonctionnement et de transfert pour les mois de janvier et février 2003.

En effet, la police a reçu la circulaire ministérielle traitant les directives pour établir le budget de police 2003. Malheureusement, des incertitudes règnent encore essentiellement en ce qui concerne les dépenses de transfert.

Le Gouvernement, dans son débat contradictoire relatif au surcoût de la réforme des polices, prend actuellement des décisions qui, si elles sont de nature financière, auront un impact sur le montant de la subvention fédérale de base pour 2003. Des directives complémentaires sont attendues, desquelles dépendra l'approbation de la tutelle.

Dans ces circonstances, il n'est pas possible d'élaborer le budget de manière objective et rigoureuse.

FINANCES COMMUNALES

5. Modifications budgétaires n°2 au Service ordinaire de l'exercice 2002. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n°2 au Service ordinaire de l'exercice 2002 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Des recettes en plus de :	12.542,43 €
Des dépenses en plus de :	48.822,46 €

Le boni des exercices antérieurs est ainsi ramené de 3.450.724 € à 3.414.443,97 €.

Pour l'exercice 2002 :

CHAPITRE I : LES RECETTES

<u>Des recettes en plus de :</u>	327.799,52 €
---	---------------------

CHAPITRE II : LES DEPENSES

<u>Des dépenses en plus de :</u>	978.435,77 €
---	---------------------

dont :

- * 110.607,97 € pour les dépenses de personnel,
- * 445.592,44 € pour les dépenses de fonctionnement,

Il faut noter que les majorations de dépenses en matière :

- de réparations indispensables intervenues aux divers bâtiments au cours de ces

Le prêt doit être obligatoirement affecté à l'octroi d'avances sur indemnisation aux victimes des inondations, domiciliées sur le territoire des communes reconnues en zones sinistrées par les arrêtés royaux des 13 et 27 septembre 2002.

Comme le suggéraient les instructions ministérielles en la matière, ce dossier a été soumis, vu l'urgence, au Collège des Bourgmestre et Echevins afin qu'il reçoive la suite qu'il comporte et que les documents soient transmis en temps utile au Crédit Communal de Belgique, au Gouverneur de la Province ainsi qu'au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Cette information a été portée à la connaissance du plus grand nombre des sinistrés afin qu'ils puissent tous, s'ils le souhaitent, obtenir cette avance sans intérêt laquelle devra en tout état de cause être remboursée pour le 30 juin 2004 au plus tard.

Ce sont ces décisions du Collège échevinal qu'il est demandé de ratifier.

PLANS SOCIAUX INTEGRES

8. Rapport d'évaluation de l'exercice 2002. Approbation.

Dans le courant de l'année 1997, afin de garantir une meilleure stabilité et par-là l'efficacité des actions des communes, le Gouvernement Wallon décidait de remplacer les programmes d'action de lutte contre l'exclusion sociale – à échéance annuelle – par des plans sociaux intégrés à échéance triennale.

L'assemblée décidait ainsi, en sa séance du 16 septembre 1997, de souscrire à cette mutation et de déposer un projet permettant la poursuite de l'action menée sur l'entité depuis 1993.

Afin de satisfaire au prescrit de l'article 4 de l'Arrêté ministériel d'octroi de la subvention, le Collège des Bourgmestre et Echevins soumet à l'appréciation des Conseillers le rapport d'évaluation des actions menées durant le présent exercice.

INTERCOMMUNALES

9. I.P.A.L.L.E.

Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2002.

Plan stratégique 2003 secteur déchets. Plan stratégique 2003 secteur épuration.

Examen.

Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2002.

Remplacement d'administrateurs.

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale I.P.A.L.L.E. auront lieu à Mouscron le mercredi 18 décembre 2002.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

10. I.F.H.O.

Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2002.

Plan stratégique 2003.

Examen.

La Ville d'Ath participe au capital de l'intercommunale I.F.H.O.

L'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale aura lieu à Tournai le 19 décembre 2002.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au premier point porté à l'ordre du jour.

11. I.E.H.

Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2002.

Modifications statutaires. Plan stratégique 2003.

Examen.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.H. aura lieu le lundi 9 décembre 2002 à La Louvière.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

12. I.H.F.

Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2002.

Plan stratégique 2003.

Changement de dénomination sociale de DEXIA BANQUE suite à son absorption par ARTESIA BANKING CORPORATION.

Examen.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Hennuyère de Financement (I.H.F.) aura lieu à La Louvière le 17 décembre 2002.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives à deux points portés à l'ordre du jour.

13. I.G.E.H.O.

Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2002.

Modifications statutaires. Plan stratégique 2003.

Examen.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.G.E.H.O. aura lieu le vendredi 13 décembre 2002 à Tournai.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux deux premiers points portés à l'ordre du jour.

14. I.C.F.E.

Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2002.

Plan stratégique pour l'exercice 2003.

Examen.

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.C.F.E. aura lieu à Mouscron le mercredi 18 décembre 2002.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

15. I.G.H.

Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2002.

Modifications statutaires. Plan stratégique 2003.

Examen.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de gaz du Hainaut (I.G.H.) aura lieu le lundi 09 décembre 2002 à La Louvière.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au premier point porté à l'ordre du jour.

16. I.H.G.

Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2002.

Plan stratégique 2003. Modifications statutaires.

Examen.

L'assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale Hennuyère de Gaz (I.H.G.) aura lieu le jeudi 12 décembre 2002 à Charleroi.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

17. I.G.R.E.T.E.C.

Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2002.

Plan stratégique pour 2003.

Rapport du Conseil d'Administration sur la dissolution du secteur 5.

Décharge à donner aux Administrateurs du secteur 5.

Rapport du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Commissaire-Réviseur sur la modification de l'objet social.

Modifications statutaires.

Examen.

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. aura lieu le 18 décembre 2002 à Charleroi.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives à quelques points portés à l'ordre du jour.

18. I.M.S.T.A.M.

Cotisations des communes et des C.P.A.S.

Modifications des statuts.

Budget et plan stratégique 2003.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. aura lieu le jeudi 19 décembre 2002 à Tournai.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour.

19. I.D.E.T.A.

Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2002.

Plan stratégique et prévisions financières 2003.

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.D.E.T.A. aura lieu le mercredi 18 décembre 2002 à Celles.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au premier point porté à l'ordre du jour.

DISTRIBUTION D'EAU

20. Souscriptions de parts sociales dans le cadre du décompte des travaux de modification des installations de la Place d'Ostiches. Approbation.

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant à la souscription de 48 parts sociales dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne en vue de financer le décompte des travaux de modification des installations suite au déplacement d'une conduite sous un mur de soutènement dans le cadre de l'aménagement de la Place d'Ostiches.

Le Collège échevinal suggère d'adopter cette proposition concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.

POLICE LOCALE

21. Affiliation en qualité de membre adhérent de la zone de police locale d'Ath à l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie. Approbation.

L'assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie asbl a ouvert la possibilité aux zones de police de devenir membre adhérent de l'Association.

Par son affiliation, la zone de police bénéficiera pleinement des nombreux services offerts, à savoir

- un service d'assistance-conseil spécialisé
- une information optimisée, rapide et accessible
- des outils statistiques
- des programmes de formation
- la représentation et la défense des intérêts auprès des instances fédérales.

L'affiliation des zones de police étant gratuite, il est proposé au Conseil communal d'affilier la zone de police locale d'Ath à cette asbl.

LOTISSEMENTS

22. Approbation des équipements pour la création de lotissements à :

- a) Ath, rue du Feuillage (10 lots),
- b) Ath, rue de l'Egalité (6 lots)
- c) Meslin-l'Evêque, rue du Stoquoy (10 lots),
- d) Meslin-l'Evêque, rues Fénélon, de la Procession et des Rentiers (25 lots)

Quatre demandes de permis de lotir sont parvenues pour :

- Des terrains situés à Ath, rue du Feuillage,
- Des terrains situés à Meslin-L'Evêque, rue du Stoquoy,
- Des terrains situés à Meslin-L'Evêque, rue Fénélon, rue de la Procession et rue des Rentiers,
- Des terrains situés à Ath, rue de l'Egalité.

En conformité des dispositions du Code Wallon, les parcelles doivent être correctement équipées. Les débours sont entièrement pris en charge par les propriétaires-lotisseurs. Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux. Aucun permis de bâtir ne sera réalisé avant la complète réalisation des travaux.

PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT

23. Abrogation de deux plans antérieurs à la loi organique sur l'aménagement du territoire :

- Quartier de la Roselle,
- Ormeignies.

Dans ses dernières modifications du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le législateur régional a adopté une disposition permettant d'abroger les anciens plans communaux d'aménagement.

Sont concernés, les plans approuvés antérieurement au 22 avril 1962, c'est-à-dire au moment de la première loi organique sur l'aménagement du territoire.

L'article 57 ter offre à présent cette faculté d'abrogation au Conseil communal afin de libérer le cadre légal au niveau local, en supprimant des prescriptions anciennes n'étant plus adaptées à la situation actuelle, et qui portent souvent sur des périmètres ayant été urbanisés.

En ce qui concerne l'entité, deux anciens plans d'aménagement sont visés.

Le premier d'entre eux est le plan particulier n°1 d'Ormeignies, approuvé par Arrêté Royal du 26/03/1959, dont le périmètre s'étend quasi exclusivement sur la zone agricole, et dont les prescriptions sont extrêmement lacunaires.

Le second est le plan particulier n°1 d'Ath, dit de la Roselle, approuvé par Arrêté Royal du 04/11/1958, et à présent mis en œuvre.

Le Collège échevinal propose d'appliquer le nouvel article 57 ter du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour ces deux plans communaux d'aménagement, et de soumettre cette décision d'abrogation à l'approbation du Gouvernement.

RENOVATION URBAINE

24. Quadrilatère rues des Récollets, d'Enghien, du Gazomètre et l'Athénée. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Avis de marché. Décision.

Le 17 juin 2002, le Conseil communal a approuvé l'avant-projet relatif à l'opération de Rénovation urbaine de l'îlot délimité par les rues des Récollets, d'Enghien, du Gazomètre et l'Athénée visant à la construction et réhabilitation de 24 logements et d'une surface commerciale ainsi que l'aménagement des abords.

La demande de permis d'urbanisme introduite par les auteurs de projet a suscité quelques remarques de l'Urbanisme de Mons, notamment en ce qui concerne la hauteur de l'immeuble à construire à l'angle de la rue d'Enghien et de l'Impasse Camberfosse.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de revitalisation des « Bastions de Namur, de Brabant et de Limbourg » un promoteur privé a signé une convention de partenariat avec la Ville portant sur l'acquisition des immeubles sis rue d'Enghien, 14, 16, 18 et 20, en vue de leur démolition et de la reconstruction d'un immeuble de 17 appartements destinés à la vente.

Dans le cadre de ce partenariat, le promoteur a souhaité que ses démolitions et celles de la Ville soient réalisées simultanément et par la même entreprise, étant entendu que celui-ci remboursera à la Ville la quote-part correspondante.

25. Acquisition des immeubles sis rue de Gand, 10-12 à Ath. Décision.

Suite à la faillite de la S.P.R.L. ULTIMEDIA CONCEPT, deux maisons de commerce avec dépendances et jardin sises à Ath, rue de Gand n°10-12, sont à vendre depuis plusieurs années.

L'acquisition par la Ville de ces immeubles de belle contenance (3a72ca), permettrait d'entreprendre une nouvelle phase de la rénovation urbaine du Centre Ancien, en l'occurrence celle du quadrilatère délimité par les rues de Gand, des Frères Descamps, du Puits Caffin, Square St.-Julien, de la Madeleine et Juste Lipse.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

26. Création du parc communal « Les Jardins de Liessies ». Conditions d'un marché de services à conclure avec un coordinateur de sécurité. Projet et réalisation. Choix des modes de passation de marché et de financement. Décision.

Le 21 mai dernier, le Conseil communal a arrêté les conditions du marché de services à conclure avec un auteur de projet pour l'étude relative à l'aménagement du parc communal « Les Jardins de Liessies » à la rue de Liessies à Ath et le 18 novembre 2002, le Collège a désigné M. Jean-Pierre NAVEZ de Ath en qualité d'auteur de projet.

L'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, impose au Maître d'ouvrage de désigner, pour les chantiers où interviendront plusieurs entrepreneurs, un coordinateur qui remplit principalement une fonction de conseiller du maître d'ouvrage en matière de sécurité et de santé.

M. NAVEZ ne souhaitant pas exercer cette mission de coordinateur, il convient d'arrêter les conditions du marché de services à conclure avec un coordinateur chargé d'une mission complète de coordination tant pour la phase conception du projet que pour la phase réalisation des travaux.

PATRIMOINE

27. Immeuble sis Marché aux Toiles, 7. Renouvellement du bail commercial. Décision.

La Ville a acheté l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 avec un bail commercial de 9 ans en cours, en faveur de la S.A. DERBY de Uccle (Agence de Tierce Ladbroskes).

Ce bail commercial viendra à échéance le 30 avril 2004.

La S.A. Derby ayant l'intention de rénover entièrement l'agence, celle-ci sollicite dès maintenant le renouvellement du bail commercial pour la période du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2014.

La Ville pourrait accepter cette proposition.

PERSONNEL COMMUNAL

28. Affiliation de la Ville d'Ath au Service Médical Interentreprises SEMESOTRA pour l'année 2003.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SEMESOTRA pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

D'autre part, l'article 28 modifié du Règlement Général sur la Protection du Travail, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 (Arrêté Royal du 14 septembre 1992, paru au Moniteur belge du 30 septembre 1993) stipule que le Titre II du Règlement Général sur la Protection du Travail est également applicable aux « personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne ».

Il en résulte que cette législation s'applique aux Membres des Services volontaires d'incendie et que ceux-ci doivent subir une fois par an un examen médical effectué par le médecin du travail du service médical interentreprises auquel l'Administration communale est affiliée.

C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 1994, les Pompiers volontaires ont également été affiliés à l'A.S.B.L.

Pour permettre à l'Administration communale de satisfaire aux obligations prescrites par l'Arrêté Royal du 16 avril 1965, instituant notamment des Services médicaux du travail ainsi qu'à l'Arrêté Royal du 14 septembre 1992, relatif aux membres volontaires du Service d'Incendie, le Collège échevinal propose de reconduire l'affiliation pour l'année 2003 en ce qui concerne le personnel communal et celui du personnel du service incendie.

